047-214700510-20240916-352024-DE Recu le 18/09/2024

# DÉLIBÉRATIONS

N° 35/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents 0 absent Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18 Date de convocation du Conseil Municipal : 09/09/2024

PRESENTS: M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mme BEDIN, M. SABATINO, Mme GUTIERREZ, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA Mme CAVAL donne pouvoir à M. SABATINO M. BONNET donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI

### ABSENTS:

Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

# OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE BASKET PAR LE CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE DE BASKETBALL DU 48<sup>ème</sup> RÉGIMENT DE TRANSMISSION D'AGEN – ANNÉE 2024/2025

Monsieur le Maire indique que le Club Sportif et Artistique (CSA) de Basketball du 48<sup>ème</sup> Régiment de Transmission d'Agen souhaite occuper la salle de Basket de Castelculier tous les mercredis matin de 8h00 à 10h30, durant la saison sportive 2024/2025.

Monsieur le Maire précise qu'à ces jours et heures, la salle est effectivement libre et peut donc être utilisée.

Il convient donc de passer avec le Club Sportif, une convention afin de définir les modalités de cette occupation.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Club Sportif et Artistique de Basketball du 48<sup>ème</sup> Régiment de Transmission d'Agen,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire, Corinne BARTHE

OE CASTE CHEER A

Le Maire, Olivier GRIMA

#### AR Prefecture

047-214700510-20240916-362024-DE Reçu le 18/09/2024

## *DÉLIBÉRATIONS*

N° 36/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents 0 absent Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18 Date de convocation du Conseil Municipal : 09/09/2024

PRESENTS: M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mme BEDIN, M. SABATINO, Mme GUTIERREZ, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA Mme CAVAL donne pouvoir à M. SABATINO M. BONNET donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI

### **ABSENTS:**

Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

### **OBJET: APPROBATION RAPPORT CLECT DU 11 JUILLET 2024**

Au 1er janvier 2022, sont intervenues:

-la fusion entre la communauté de communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serres (CCPAPS) et l'Agglomération d'Agen,

-une révision des statuts de l'Agglomération d'Agen, avec notamment un retour aux communes de la compétence d'entretien des voiries.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), s'est réunie le 28 juin 2022 pour se prononcer sur l'évaluation des charges liées aux transferts et détransferts consécutifs à cette fusion et cette révision statutaire.

L'évaluation initiale des charges d'entretien de la voirie des communes de l'ex-CCPAPS faite en 2022 a été revue en 2023 : la CLECT a finalement retenu la méthode des ratios dans un but d'harmonisation avec les autres communes au profil rural et afin de couvrir la perte de dotations subies par ces communes en 2023 à la suite de la fusion.

Dans la lignée du rapport rendu le 20 octobre 2023, la CLECT s'est de nouveau réunie le 11 juillet 2024 afin de tenir compte des nouvelles pertes de dotations subies en 2024 (année n+2 de la fusion) et de revoir une nouvelle fois l'évaluation des charges d'entretien de la voirie des communes de l'ex-CCPAPS.

A cette occasion, la CLECT s'est également prononcée sur le transfert à l'Agglomération par la commune d'Aubiac du pont du Pesqué dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI et a considéré que la mise à disposition de cet équipement n'entraînait pas un transfert de charges. .../...

#### AR Prefecture

047-214700510-20240916-362024-DE Recu le 18/09/2024

Conformément aux dispositions du septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordante à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Ces délibérations doivent être prises dans les trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

L'évaluation des charges relatives à la commune de Castelculier n'est pas impactée et par conséquent, son attribution de compensation 2024 ne sera pas modifiée. Elle est toutefois appelée à se prononcer, à l'instar des 43 autres communes membres de l'Agglomération, sur le rapport adopté par la CLECT le 11 juillet dernier.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-9,

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les conclusions de la commission d'Evaluation des charges transférées réunie le 11 juillet 2024,

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur le rapport de la CLECT, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- De Prendre acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, joint au présent rapport,
- O D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, joint au présent rapport.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire, Corinne BARTHE

Le Maire, Olivier GRIMA 047-214700510-20240916-372024-DE Recu le 18/09/2024

# DÉLIBÉRATIONS

N° 37/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents 0 absent Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18 Date de convocation du Conseil Municipal : 09/09/2024

PRESENTS: M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mme BEDIN, M. SABATINO, Mme GUTIERREZ, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA Mme CAVAL donne pouvoir à M. SABATINO M. BONNET donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI

### ABSENTS:

Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

### OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIES D'AGEN-CENTRE (SIVAC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Monsieur le Maire rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année.

C'est pourquoi, le Syndicat intercommunal de voiries d'Agen-Centre, dont la Commune est membre a transmis un rapport annuel d'activité, pour l'année 2023. L'adjoint en charge des travaux énonce les principaux travaux effectués par le syndicat pour le compte de la Commune de Castelculier, et précise que ce rapport est à la disposition des élus et des administrés à la Mairie.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

 Déclarer avoir pris connaissance du rapport d'activité 2023 du syndicat intercommunal de voiries d'Agen-Centre

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire, Corinne BARTHE

Le Maire,

Olivier GRIMA

047-214700510-20240916-382024-DE Recu le 18/09/2024

## *DÉLIBÉRATIONS*

Nº 38/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents 0 absent Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/09/2024

PRESENTS: M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mme BEDIN, M. SABATINO, Mme GUTIERREZ, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. GRIMA Mme CAVAL donne pouvoir à M. SABATINO M. BONNET donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI

### **ABSENTS:**

Mme Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

### **OBJET: TABLEAU DES EMPLOIS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer l'emploi suivant à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 :

- un emploi d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet. Ses missions seront : placé sous l'autorité du chef de service du pôle enfance jeunesse, l'agent sera chargé de l'aide à l'enseignant à l'école maternelle, et de l'animation à l'accueil périscolaire et l'ALSH.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est également souhaitable de supprimer l'emploi suivant, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 :

- un emploi d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, suite au départ en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent Ses missions seront : placé sous l'autorité du chef de service du pôle enfance jeunesse, l'agent sera chargé de l'aide à l'enseignant à l'école maternelle, et de l'animation à l'accueil périscolaire et l'ALSH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, .../...

### AR Prefecture

047-214700510-20240916-382024-DE Reçu le 18/09/2024

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 mai 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre Départemental de Gestion de Lot-et-Garonne, en date du 27 juin 2024,

### DECIDE à l'unanimité :

d'adopter le tableau des emplois ainsi proposés :

DATE D'EFFET	EFFECTIF	DUREE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS ET GRADE DES FONCTIONNAIRES POUVANT OCCUPER LES EMPLOIS
A compter du 01/12/2024	+1	TC	ATSEM, aide à l'enseignant, animatrice accueil périscolaire et ALSH	<u>Cadre d'emploi</u> : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles <u>Grade</u> : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe
A compter du 01/12/2024	-1	TC	ATSEM, aide à l'enseignant, animatrice accueil périscolaire et ALSH	<u>Cadre d'emploi</u> : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles <u>Grade</u> : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe

 d'inscrire au budget communal aux chapitres prévus à cet effet les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire, Corinne BARTHE

Olivier GRIMA

Le Maire,